

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D247
au territoire des communes de CALAIS, COULOGNE et MARCK
TRAVAUX
Dérasement et curage de fossé
Section hors agglomération
du 01 octobre 2025 au 31 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 10/09/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de CALAIS, fait connaître le déroulement des travaux Dérasement et curage de fossé, le 01 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Dérasement et curage de fossé, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D247 du PR 4+220 au PR 7+0, hors agglomération, le 01 octobre 2025 au 31 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur, Mesdames les Maires des communes de CALAIS, COULOGNE et MARCK,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D247 du PR 4+220 au PR 7+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de CALAIS, COULOGNE et MARCK, du 01 octobre 2025 au 31 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.
la circulation sera rétablie chaque soir.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D943, D247 et l'A16 au territoire des Communes de CALAIS, COULOGNE et MARCK, selon plan de déviation joint,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 18 septembre 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Maxime DHERBOMEZ, par délégation de
Vincent BASTIEN
Responsable d'Unité Etudes et
Ressources

CH E

DEVIATION
943 - A16-247

CALAIS

Fort-Mahon

Coquelles

Coulogne

Offekerque

Guemps

Attaques (Les)

ROUTE BARRÉE

Hames-

ues-
ais

